



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°51/2020

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSANI Saïdy, OUSSANI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoïfa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Présents : 19  
Absents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet :**

Les autres membres du  
bureau :

Nombre et modalités de  
désignation

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaïa, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSANI Saïdy  
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani  
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli  
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoïfa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. OUSSANI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article L5211-10 portant composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant le rapport le Président rappelant la mention de disposition de l'article L5211-10 du code général des collectivités locales sur le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales, en plus des Vice-Présidents, la composition d'autres membres du bureau ;

Il propose de fixer les autres membres du bureau au nombre de 3 et de définir les modalités de désignation.

Par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De valider la désignation de 3 autres membres de bureau ;

**Article 2 :** De les désigner à scrutin public ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical  
ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,  
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L